



*Le Secrétaire Général
Fédéral*

Paris, le 9 Mars 2012

Monsieur Luc PRESSON
Directeur Central
Des Compagnies Républicaines de Sécurité
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Objet : Déplacements des Compagnies en Outre-Mer et Corse.

Monsieur le Directeur,

Nous savons que Monsieur le Ministre de l'Intérieur a chargé le Directeur Général de la Police Nationale de vous confier une mission sur les conditions d'utilisation des forces mobiles que constituent les CRS, notamment pour Mayotte, et d'une manière générale dans l'Océan indien, où se trouve également le département de La Réunion.

Au-delà de ce contexte particulier, il s'agit de savoir si oui ou non, les CRS seront de retour pour effectuer des missions outre-mer.

La FPIP est tout à fait favorable à ce nouvel emploi, à condition que les moyens et les indemnités soient à la hauteur des missions et des engagements des personnels, et ce à plusieurs titres.

Tout d'abord, associer les CRS à ces missions qui sont du ressort essentiel aujourd'hui des Gendarmes Mobiles, permettrait de soulager ces derniers du nombre de rotations en réduisant celles-ci de façon significative.

D'autre part, nous pensons que cela doit se faire *sur la base du volontariat*, car les DP Outre Mer ne sont pas anodins en termes d'éloignement des familles des personnels engagés, et par conséquent, ne doivent pas être traités de la même manière que les DP métropolitains.

En effet, ce type de mission a un coût et *il n'est pas pensable de faire des rotations de personnels toutes les 3 semaines pour la Réunion, Mayotte, ou encore la Martinique*

C'est ici que la notion de volontariat intervient à l'instar de ce qui se faisait à une époque avec les FEP (Forces « Européennes » de Police) permettant la création d'une entité forte d'environ 180 ETPT, ce qui aujourd'hui signifie le prélèvement d'environ 3 policiers par Compagnie.

En outre, l'allongement de la durée du séjour, en raréfiant les relèves, permettrait des économies substantielles *ouvrant la voie à une augmentation de l'IJAT* qui, je vous le rappelle, est toujours du même montant depuis 10 ans.

Nous pensons que des *missions d'au moins 3 mois* constitueraient une bonne moyenne.

Dans le cas précis de Mayotte, tout est à faire tant la logistique manque et la seule façon dans un premier temps de faire avancer les choses disons, plus rapidement, est d'envisager une mutualisation des moyens avec les GM, car comme pour La Réunion, les événements récents ne vont pas manquer de revenir à l'ordre du jour.

A site d'emploi équivalent, nous ne manquons pas de faire un rapprochement irréfragable avec les Gendarmes Mobiles, en termes d'indemnités.

Si on peut parler d'IJAT identique pour les DP en métropole et dans les DOM, pour ce qui concerne aujourd'hui les TOM et les Territoires qui avaient ce statut, plus communément appelés COM dorénavant, *le taux fixé aux alentours de 55 € applicable aux GM, doit être appliqué aussi pour les Policiers Nationaux des CRS.*

Surabondamment, *les bonifications accordées aux GM*, qu'elles soient de pleine campagne (double du temps) ou de demie-campagne, doivent bénéficier aux Policiers Nationaux.

Pourtant, lorsque des GM sont en mission en Corse, la bonification en durée est double, tandis que les CRS se contentent d'une IJAT à 30€ : ceci ne doit plus perdurer et nous sollicitons une bonification de pleine campagne pour nos collègues des CRS comme pour les Gendarmes Mobiles

Enfin, pour ces deux forces mobiles, une IJAT à 40 €, a minima, ne serait pas une gageure, du moment qu'elle n'est pas attaquant par l'impôt.

J'espère que ces quelques remarques retiendront votre attention et nous nous tenons à votre disposition afin de vous soumettre d'autres propositions susceptibles de faire en sorte qu'un éventuel retour des CRS en Outre Mer se fasse dans les meilleures conditions pour tous.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations respectueuses et de ma parfaite considération.



Claude CHOPLIN